

DES NOUVEAUTÉS POUR COMMENCER L'ANNÉE

Goedele notre nouvelle collègue a le plaisir de vous accueillir depuis le bureau d'accueil touristique à Auzances ! Elle sera joignable au 05.55.67.17.13 ou par mail à tourisme@marcheetcombraille.fr

Les éditions touristiques 2023 sont également disponibles dans votre office de tourisme d'Auzances.



L'info des offices de tourisme de Nouvelle-Aquitaine, changement de système d'information touristique, en effet le L.E.I a basculé vers S.I.R.T.A.Q.U.I, nouvelle base de données touristiques de la région Nouvelle-Aquitaine. Cette nouvelle base de données va nous permettre de référencer votre offre mais aussi de réaliser des brochures de communication comme un agenda, une newsletter, etc.

Cela nous a demandé beaucoup de travail sur la veille de vos fiches et aussi sur la retransmission de vos informations sur notre site internet. Vous avez pu consulter notre site à ce moment-là et y trouver parfois des informations erronées voire même des fiches périmées notamment sur l'agenda, mais tout cela est désormais réglé et notre site est maintenant à jour.

Nous avons choisi de profiter de cette bascule, pour retravailler notre manière de vous consulter sur la mise à jour des informations touristiques. Dans un souci d'efficacité et de clarté nous avons créé des petits questionnaires simples à remplir et qui correspondent aux critères du S.I.R.T.A.Q.U.I.

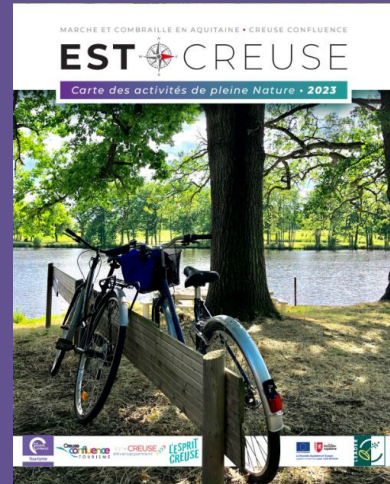
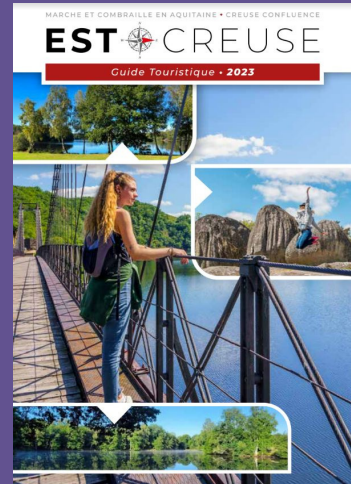
Désormais pour nous faire connaître votre/vos nouvelle(s) offre(s) ou manifestation(s) ou pour modifier vos informations, il vous suffira de répondre à ces questionnaires : camping, hébergement locatif, et manifestations.



www.tourisme-creuse.com/marche-et-combraille/



www.facebook.com/TourismeMCEA



LES INCONTOURNABLES

PRENEZ LE TEMPS

LES RESTAURANTS

LES NATURELS

LES PLANS D'AUXILIARITÉ

LES ACTIVITÉS

LES SERVICES

LES CONTACTS

SERVICE DE VOTRE OFFICE DE TOURISME



Une bourse aux documents a eu lieu le 30 mars à Saint-Vaury regroupant toutes les offices de tourisme de la Creuse. Si vous n'avez pas pu participer à cet événement et que vous souhaitez mettre à disposition dans votre établissement de la documentation touristique, n'hésitez pas à appeler Goedele pour convenir d'un rendez-vous et récupérer de la documentation touristique.

Service totalement gratuit !



Coordonnées du bureau d'accueil touristique d'Auzances : 05.55.67.17.13 ou tourisme@marcheetcombraille.fr



Horaires d'ouvertures : les **mardis, jeudis et vendredis** de 9h à 12h et de 14h à 17h

Nous restons à l'écoute de vos besoins et de vos suggestions. Si'il vous paraît important qu'un support en particulier soit développé, contactez-nous !

23 L'ANNÉE DE LA CREUSE



2023 est également une belle année qui s'annonce pour Marche et Combraille et surtout pour notre offre d'activités de pleine nature !

En effet, notre offre de loisirs nature s'étoffe de plusieurs propositions notamment autour de l'itinérance et du vélo route.

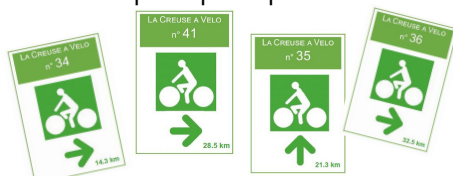
Vous pouvez dès à présent proposer aux touristes de se rendre sur les sentiers de Grandes Randonnées de Pays : boucle du Franc-Alléu au départ de St-Silvain-Bellegarde et boucle de la Combraille au départ d'Auzances. Ces deux boucles sont désormais balisées et des panneaux de départ sont implantés au départ des deux boucles. Les randonneurs peuvent arpenter les pistes de grandes randonnées de pays en toute sécurité en suivant le balisage jaune et rouge ainsi que les lames directionnelles. *Toutes les informations sont à retrouver sur notre site internet [ICI](#)!*



Toujours pour nos randonneurs, le GR41 Vallée du Cher est également balisé et a été inauguré en septembre 2022 par le comité départemental de la Randonnée pédestre. Les intéressés pourront relier Mérinchal à Auzances et même jusqu'à Evaux-les-Bains ! Vous pouvez retrouver toutes les informations nécessaires et les propositions d'étape de votre office de tourisme en cliquant [ICI](#).



Pour terminer, cet été les touristes et passionnés de vélo pourront suivre le balisage des boucles locales à vélo puisque celles-ci sont maintenant balisées. De plus, au départ de chaque boucle un panneau de départ est implanté avec toutes les informations nécessaires pour pratiquer sur le circuit.



Retrouvez nos onze propositions de vélo route en cliquant [ICI](#).

BIENVENUE À ...

Le temps d'une pause à Rougnat

Emeline et Nadir viennent tout juste de s'installer dans le hameau de Trapas. Leur projet est de réhabiliter les dépendances de leur maison d'habitation pour en faire des chambres d'hôtes et un gîte. Nadir cuisinera de bons petits plats pour leur futur table d'hôtes avec des légumes de saison et issus de l'agriculture locale. Emeline quant à elle est issue du milieu artistique. Le souhait du couple est de proposer une résidence d'artistes.

Emeline et Nadir souhaitent respecter la Nature et s'inscrire dans une démarche de développement durable. Nous leur souhaitons une pleine réussite dans leur projet et dans la saison touristique à venir !

6 Trapas, 23 700 ROUGNAT / letempsdunepause.contact@gmail.com

Le Noyer à Rougnat

Sabine et Grégoire ont eu le coup de cœur pour la Creuse et plus particulièrement pour leur maison en pierre située dans le hameau du Soup. Leurs hébergements touristiques sont l'accomplissement de leur rêve. Leurs chambres d'hôtes sont situées sur un domaine de 14 hectares qui appelle au calme et à la tranquillité et donc à des vacances reposantes. Sabine et Grégoire proposent également la location de deux lodges pour 6 personnes ainsi qu'une tente pour 4 personnes.

Le Noyer, 15 le Soup, 23700 Rougnat / Tél : +32 497 83 03 81 - 07 49 24 26 40 - 09 62 55 67 95 lenoyer.fr



Le Noyer ©S.G.KINT

MISE EN PLACE DE LA TAXE DE SÉJOUR

LA TAXE DE SÉJOUR, C'EST QUOI ?

La taxe de séjour est une taxe que les vacanciers doivent payer lors d'un séjour touristique, dans le but final de financer les dépenses liées au tourisme. La taxe de séjour doit être versée au loueur qui doit lui-même la reverser à la collectivité.

QUI FIXE LA TAXE DE SÉJOUR ?

Les tarifs de la taxe de séjour sont fixés par le conseil communautaire. Les tarifs sont encadrés par un barème national. La taxe de séjour est calculée par personne et par nuit, en fonction du type d'hébergement (hôtel, meublé, camping, etc.) et de son classement (1 à 5 étoiles par exemple). Les tarifs de la taxe de séjour sont compris entre 0,20 € et 4,20 € la nuit par personne. Le montant de la taxe de séjour doit être affiché chez l'hébergeur (logeurs, hôteliers, propriétaires).

QUI DOIT PAYER LA TAXE DE SÉJOUR ?

La taxe de séjour doit être payée par le vacancier en plus du prix de l'hébergement au logeur, à l'hôtelier ou propriétaire qui la reverse ensuite à la collectivité. La facture, remise au client, doit faire figurer clairement le montant de la taxe s'additionnant au prix de l'hébergement. La taxe concerne les hébergements touristiques suivant : palace, hôtel de tourisme, résidence de tourisme, meublé de tourisme ou location de vacances entre particuliers (dont chambre chez l'habitant), chambre d'hôtes, village de vacances, hébergement de plein air (camping, caravanage, aires de camping-cars et parcs de stationnement touristique), port de plaisance.

EXISTE-T-IL DES ÉXONÉRATIONS ?

Les personnes suivantes sont exonérées de taxe de séjour : les personnes mineures (âgées de moins de 18 ans), les bénéficiaires d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire, les personnes occupant des locaux dont le loyer est inférieur à un montant déterminé par le Conseil communautaire, les travailleurs saisonniers employés dans la communauté de communes.

À QUI PROFITE LA TAXE DE SÉJOUR ?

La taxe de séjour est neutre économiquement son bénéfice est pour vous, pour le tourisme et pour faire venir les touristes en rendant notre territoire attractif. Le produit de la taxe de séjour sera redonné au service tourisme pour des actions d'investissements touristiques : développement touristique, actions de communication ,etc.

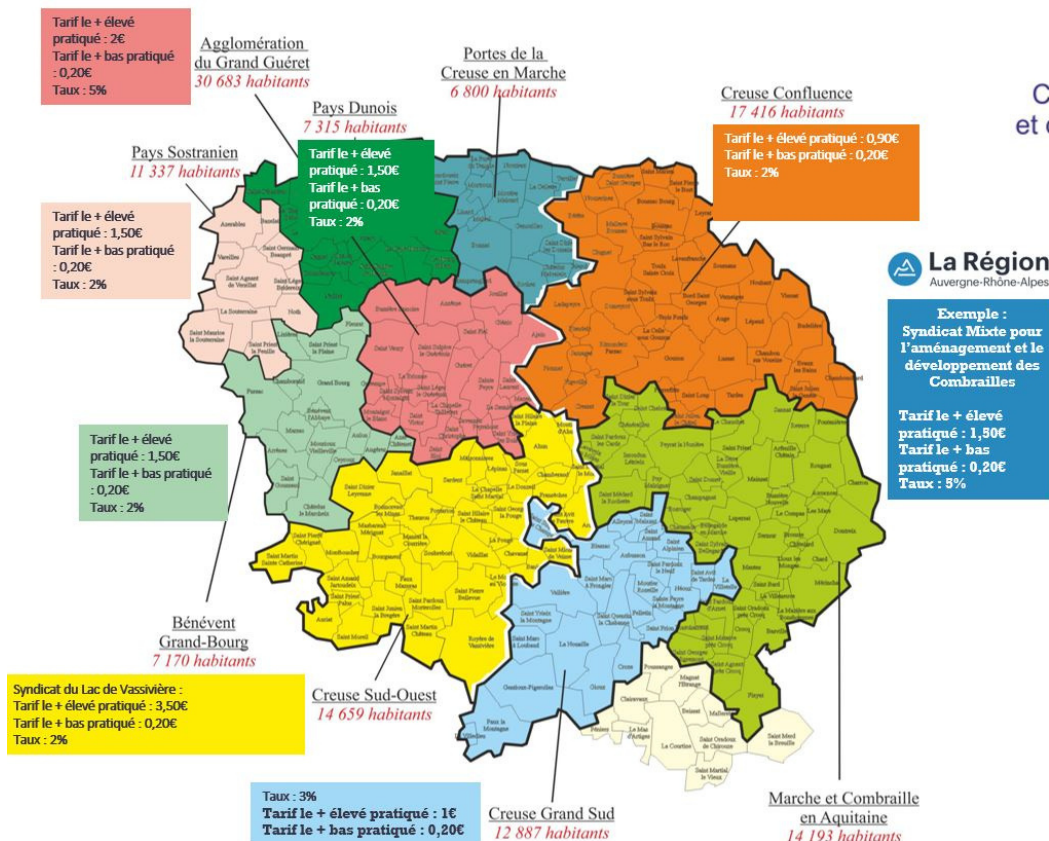
EN MARCHÉ ET COMBRAILLE...

La mise en place de la taxe de séjour interviendrait à partir du 1er janvier 2024. Pour que cela soit effectif le conseil communautaire doit délibérer avant juin 2023 et délibérera donc lors du conseil communautaire du 30 mai. Afin de nous aider dans la mise en place et la collecte de la taxe de séjour, le service tourisme va investir dans un logiciel de perception. Dans cet investissement, sont compris la réunion d'information ainsi que la formation de chaque hébergeur à l'outil.

TARIFS DE LA TAXE DE SÉJOUR

Après accord du Conseil communautaire sur la mise en place de la taxe de séjour, les tarifs qui seront proposés en délibération au Conseil sont des tarifs qui ont été réfléchis par notre service et par rapport à plusieurs choses :

- D'abord par rapport aux tarifs appliqués aux alentours : Creuse Confluence, Creuse Grand Sud, Syndicat du Lac de Vassivière et Syndicat Mixte pour l'Aménagement et le Développement Combrailles
- Puis nous avons la volonté de pratiquer des tarifs abordables
- Enfin nous souhaitons une homogénéité sur l'Est du département de la Creuse



Communautés de communes
et d'Agglomération de la Creuse
Janvier 2020
avec la population totale par EPCI



Exemple :
Syndicat Mixte pour
l'aménagement et le
développement des
Combrailles

Tarif le + élevé
praticqué : 1,50€
Tarif le + bas
praticqué : 0,20€
Taux : 5%

NIVEAU DÉPARTEMENTAL :

- Un taux de 10% s'ajoute à la grille tarifaire de la communauté de communes.

Les tarifs applicables à partir du 1er janvier 2024, seraient les suivants :

CATÉGORIES D'HÉBERGEMENT	TARIFS par nuit par pers. part. dép. comprise
Palaces	0.99 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	0.99 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	0.99 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	0.88 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0.77 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes	0.66 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0.33 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0.22 €

HÉBERGEMENTS SANS OU EN ATTENTE DE CLASSEMENT (hors plein air)	2%
Il est appliqué un taux de 2% du prix de la nuitée par personne, dans la limite du plafond de 0.90 € par adulte et par nuit, hors part départementale.	
Calcul de la taxe de séjour :	
1. 2% x (montant de la nuitée / nombre total de personnes)	
2. ajout de la part départementale : +10%	
3. à multiplier par le nombre d'adultes et de nuits	